

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°27

Parcelle section H n° ...

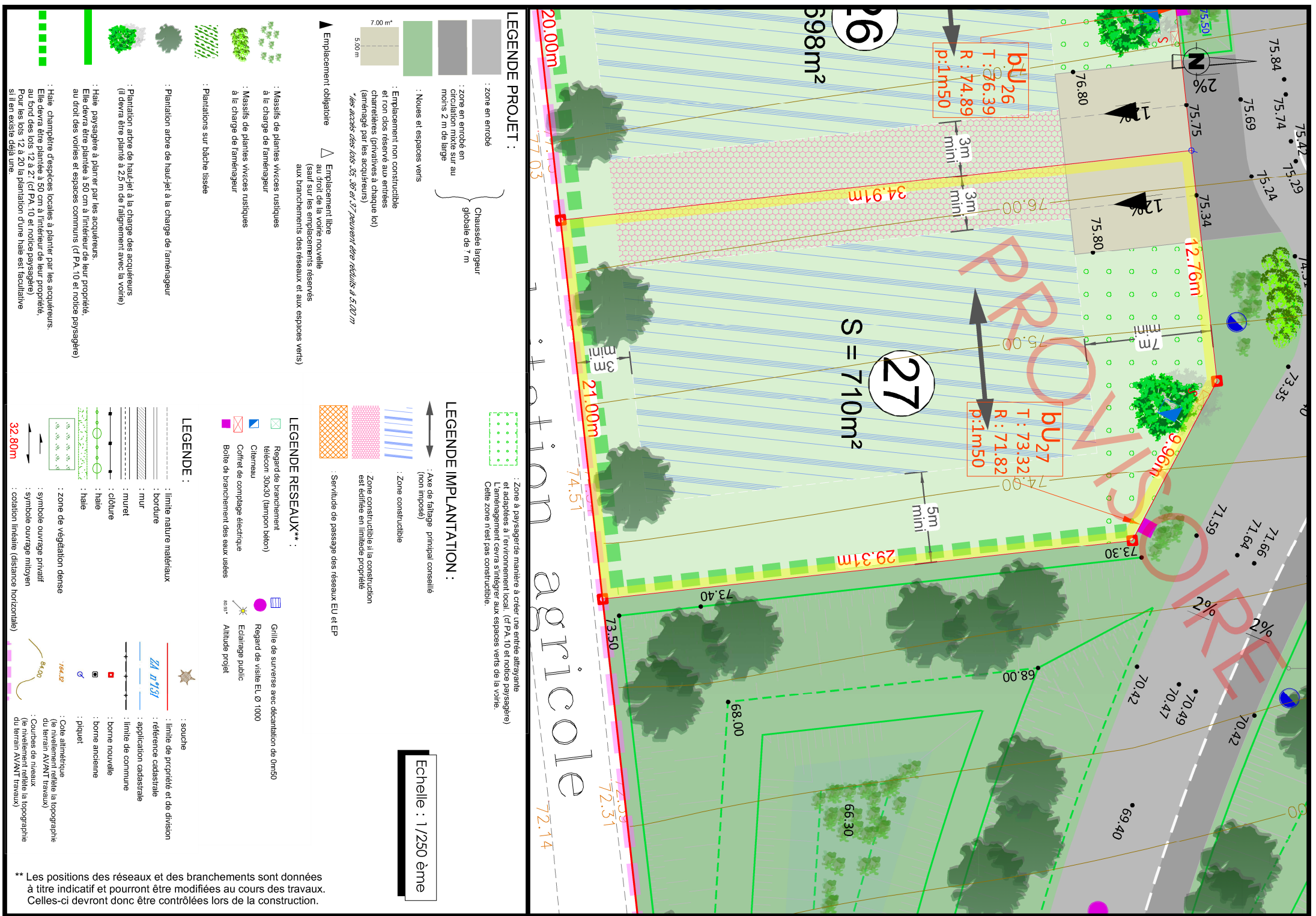
Permis d'aménager
Réf. : PA 27067 17 A0001
Surface de plancher
235 m²



Maitre d'ouvrage
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Margelin III
509, Centre Allée - Route de Neuchâtel
76200 SNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert
AGÉOSE
Géomètre-expert
Vale du Futur
BR932
27200 LAULDE NEUL-CEUX
☎ 02.32.40.03.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg



LEGENDE PROJET :

- zone en encorbé
- zone en encorbé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs)
- *Les accès des lots 26, 28 et 37 peuvent être réduits à 5,00 m

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone à paysagisme maintenue à créer une entrée attrayante et adaptée à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Zone constructible (non imposé)
- Zone constructible si la construction est étudiée en limite propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Citerne
- Coffret de comptage électrique
- Boite de branchement des eaux usées
- Grille de surveillance avec décanation de Om50
- Regard de visite EU O 1000
- Eclairage public
- Altitude projet
- Altitude
- source
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- bordure
- mur
- muret
- cloture
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- 32,80m

Emplacement obligatoire

- Emplacement libre au front de la voirie nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

Plantation arbre de hauteur à la charge de l'aménageur

- Plantation arbre de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des lots 12 à 21 (cf PA, 10 et notice paysagère) et sur les lots 16 à 20 la plantation d'une haie est facultative si l'entretien est assuré.

LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Citerne
- Coffret de comptage électrique
- Boite de branchement des eaux usées
- Grille de surveillance avec décanation de Om50
- Regard de visite EU O 1000
- Eclairage public
- Altitude projet
- Altitude
- source
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)
- Courbes de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)

LEGENDE :

- limite nature matériaux
- bordure
- mur
- muret
- cloture
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- 32,80m

Emplacement obligatoire

- Emplacement libre au front de la voirie nouvelle (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux et aux espaces verts)

Plantation arbre de hauteur à la charge de l'aménageur

- Plantation arbre de hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Haie paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Haie champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des lots 12 à 21 (cf PA, 10 et notice paysagère) et sur les lots 16 à 20 la plantation d'une haie est facultative si l'entretien est assuré.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.